



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres
élections : élection de 14 membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 28 août 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer le Président de l'Assemblée générale que la République des Maldives a présenté sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra à New York en novembre 2013, pour la période 2014-2016.

La Mission permanente de la République des Maldives a le plaisir de communiquer ci-joint, à l'appui de la candidature des Maldives au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, un document faisant état des engagements que le pays a pris dans ce domaine (voir annexe).

* A/68/150.



**Annexe à la note verbale datée du 28 août 2013 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente des Maldives auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Aide-mémoire

**Candidature de la République des Maldives à sa réélection
au Conseil des droits de l'homme (2014-2016)**

**Cultiver des valeurs et renforcer la capacité de défense
des droits de l'homme**

1. Les Maldives ont décidé de présenter leur candidature en vue de leur réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, après avoir été, il y a trois ans, le plus petit État membre jamais élu. À ce titre, elles ont défendu le point de vue des sans-voix de la communauté internationale sur des questions touchant aux valeurs essentielles mais qui sont à peine évoquées dans le cadre du débat mondial sur les droits de l'homme, et elles ont manifesté leur volonté d'aider les démocraties jeunes et fragiles à cultiver de telles valeurs dans leurs sociétés.

2. Depuis lors, les Maldives se réjouissent d'avoir fait entendre la voix des plus petits membres de la communauté internationale et d'avoir été l'un des chefs de file de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et le fer de lance d'importantes initiatives prises par le Conseil. Elles sont parvenues à appeler l'attention de la communauté internationale sur les conséquences des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme et elles ont compté au nombre des États qui ont défendu avec le plus d'ardeur la promotion de l'état de droit et des valeurs liées aux droits de l'homme. Depuis le début de 2013, les Maldives occupent la vice-présidence du Conseil, en tant que représentant du groupe des États d'Asie.

3. En décidant de se porter candidat à leur réélection au Conseil, les Maldives témoignent de leur attachement indéfectible à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et manifestent la volonté de respecter le droit international et d'encourager tous les pays du monde à entretenir des relations amicales fondées sur les principes sacrés de justice, de liberté et de paix. Elles considèrent qu'il ne suffit pas seulement de créer des cadres structurels pour promouvoir les droits de l'homme; il faut également cultiver les valeurs attachées à ces droits. Le Conseil et le système des Nations Unies dans son entier devraient avoir comme priorité d'accroître la capacité des jeunes démocraties de protéger les droits de l'homme. Étant elles-mêmes une jeune démocratie, les Maldives occupent une position particulièrement favorable pour appuyer les efforts faits par le Conseil en vue de promouvoir les droits de l'homme dans ces pays. Au cours des trois dernières années, leur qualité de membre du Conseil les a aidées à prendre des mesures inédites et ambitieuses visant à rendre conformes aux normes internationales les mécanismes relatifs aux droits de l'homme en vigueur dans le pays. Les Maldives considèrent qu'en restant membre du Conseil, elles seraient à même d'accélérer la modernisation des institutions en cours et de promouvoir une culture du respect des droits de l'homme dans la société maldivienne.

4. Le présent aide-mémoire met l'accent sur les engagements qu'ont pris volontairement les Maldives pour promouvoir et protéger les droits de l'homme aux plans national et international.

Les Maldives, une jeune démocratie

5. En 2008, les Maldives ont connu un changement d'orientation en matière de gouvernance démocratique : une nouvelle Constitution assortie d'une charte des droits a vu le jour et, pour la première fois dans l'histoire du pays, une élection présidentielle mettant en concurrence plusieurs partis a eu lieu. La Constitution maldivienne a inauguré la séparation des pouvoirs, l'élection de la totalité des membres du Parlement (dénommé « Majlis du peuple »), l'indépendance du pouvoir judiciaire et la dissociation des principales responsabilités exercées par l'État, pour ne citer que quelques-uns des changements notables intervenus dans les mécanismes de gouvernance, comme suite au programme de réforme lancé en 2004. Celui-ci s'est fondé sur des objectifs liés aux droits de l'homme, postulant que toute réforme démocratique digne de ce nom ne serait pas possible sans garantie du respect des droits fondamentaux. Grâce à ce programme, les Maldives ont commencé à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir liste jointe).

6. Aujourd'hui, les Maldives sont un État dynamique, caractérisé par la vitalité politique et le progrès social. Le pays se préparant à vivre sa deuxième élection présidentielle multipartite en septembre 2013, les partis politiques engagés dans la bataille électorale font activement campagne pour leur candidat respectif dans l'exercice des libertés fondamentales. Afin de préserver ce dynamisme et d'accélérer la consolidation de la démocratie, le Gouvernement considère qu'il importe de maintenir l'engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme partout dans le monde, pris par le pays à l'échelle internationale. L'expérience maldivienne donne à penser que cet engagement alimente de façon directe les progrès réalisés au niveau national dans les principaux domaines touchant aux droits de l'homme.

Le statut de membre du Conseil des droits de l'homme : catalyseur de l'action menée à l'échelle nationale

7. En 2004, les Maldives ont décidé d'intégrer pleinement la promotion des droits de l'homme dans leur politique étrangère, ce qui a propulsé le pays des marges au cœur du débat international sur les droits de l'homme, où il a joué un rôle de premier plan dans l'examen de questions essentielles telles que les effets des changements climatiques sur les droits fondamentaux. De façon significative, cette décision a permis au pays de jouer un rôle plus actif dans la promotion des droits de l'homme sur la scène internationale, ce qui a eu un effet catalyseur sur les mesures prises au niveau national en rapport avec les aspects les plus sensibles des droits de l'homme.

Principales initiatives prises au niveau national

8. Depuis que les Maldives ont commencé à participer plus activement au débat sur les questions internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier depuis qu'elles sont devenues membre du Conseil des droits de l'homme en 2010, des progrès remarquables ont été accomplis dans le pays pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux. Les mesures prises ont contribué à renforcer le

cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme et à introduire un discours axé sur les droits dans les débats politiques et sociaux. On trouvera ci-après quelques-uns des principaux résultats obtenus :

a) Les Maldives sont devenues membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2009 et de l'Organisation internationale pour les migrations en 2011. En janvier 2013, elles ont ratifié les principales conventions de l'OIT, une décision fondamentale du Gouvernement compte tenu du fait que cette question est restée à l'examen durant presque deux décennies;

b) En 2010, le Parlement maldivien a adopté la loi sur le handicap qui reconnaît aux personnes handicapées le droit de disposer de services sociaux et médicaux adéquats et mis aux normes;

c) En 2011, les Maldives ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

d) En 2012, les Maldives ont ratifié la loi sur la violence domestique, de portée générale, qui protège les femmes en visant à prévenir la violence et les discriminations dont elles sont victimes. Depuis que le pays a été élu au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en 2012, l'action menée à l'échelle nationale pour l'égalité des sexes et en faveur des droits des femmes a gagné en intensité;

e) En février 2013, les Maldives ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

f) En avril 2013, un comité ministériel a été créé par le Président afin de proposer, à l'issue d'un travail d'analyse, une réforme globale des mécanismes de protection de l'enfance existant aux Maldives.

Bilan : une capacité de défense des droits de l'homme renforcée

9. À leur élection au Conseil des droits de l'homme en 2010, les Maldives étaient le plus petit État à occuper ce siège. Elles ont représenté les pays les plus petits, sans-voix, laissés à l'écart, ceux qui restaient aux marges. Aujourd'hui, elles tirent fierté d'avoir fait entendre la voix des petits États insulaires en développement au sein du Conseil. En outre, au cours des trois dernières années, elles ont favorisé les efforts déployés à l'échelle mondiale pour accroître la capacité de ces États, ainsi que des jeunes démocraties, d'aligner leurs mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme sur les normes internationales. Les Maldives ont conduit ou appuyé quelques initiatives notables en la matière, telles que mentionnées ci-après :

a) Création au sein du Conseil d'un fonds de contributions volontaires visant à aider les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement à participer à ses travaux;

b) À la tête d'un groupe non officiel d'amis des petits États insulaires en développement existant dans le cadre de l'examen périodique universel, aide fournie aux États de cette catégorie qui étaient dépourvus de mission à Genève afin qu'ils poursuivent leur communication dans le cadre de la procédure d'examen;

c) Dans le cadre du Conseil, intervention en faveur de l'établissement du mandat d'expert indépendant chargé des droits de l'homme et de l'environnement;

- d) En association avec d'autre pays partageant la même optique, création du mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association;
- e) Conduite des négociations relatives à l'introduction du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications;
- f) Appui massif au groupe pilote de pays ayant appelé à la création du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique;
- g) Maintien de l'adhésion au principe d'un examen périodique universel mené en coopération avec les États et à son universalité, et de la confiance placée dans cette procédure unique qui apparaît comme le moyen le plus efficace de promouvoir les droits de l'homme au bénéfice de tous.

Maintien de l'engagement de défense des droits de l'homme

10. Au niveau national, les Maldives s'engagent à :

- a) Continuer d'accueillir dans le pays les rapporteurs spéciaux et experts indépendants des Nations Unies;
- b) Améliorer le fonctionnement et l'efficacité des leurs institutions nationales indépendantes;
- c) Organiser une table ronde en vue de débattre du renforcement du pouvoir judiciaire, comme suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats;
- d) Renforcer le statut de la Commission des droits de l'homme des Maldives afin qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris;
- e) Garantir les droits inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et assurer leur plein exercice;
- f) Promulguer une loi d'habilitation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin que leurs dispositions soient respectées et intégrées dans tous les aspects de la société Maldivienne;
- g) Donner suite aux recommandations issues de l'examen périodique universel et aux observations finales formulées par les organes conventionnels.

11. Au niveau international, les Maldives s'engagent à :

- a) Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- b) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications;
- c) Concourir à accroître la capacité des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement de protéger les droits de l'homme afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations internationales dans ce domaine;

d) Coopérer avec les pays partageant la même optique en vue d'établir une culture du respect, en particulier dans les jeunes démocraties.

Engagement de promotion d'une culture du respect

12. Aux plans national et international, les Maldives continueront de mettre l'accent sur la culture du respect des droits de l'homme, à l'appui des mesures statutaires de promotion de ces droits. À cet effet, elles s'engagent à continuer de renforcer le partenariat établi avec les membres du Conseil des droits de l'homme en vue de parvenir à un système mondial de protection des droits de l'homme efficace et axé sur les résultats, qui adhère aux principes suivants :

a) *Inviolabilité*. Les Maldives considèrent que tous les droits de l'homme sont inviolables et universels, et qu'une société ne saurait prospérer sans assurer la protection des droits fondamentaux de la personne. Comme elles l'ont fait par le passé, elles tireront parti de leur qualité de membre du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples du monde de manière non sélective, équitable et apolitique. À cet égard, elles mettront l'accent sur l'importance que revêt la culture du respect parallèlement à la création d'institutions et de structures, en tant que stratégie visant à renforcer la capacité des pays de défendre les droits de l'homme;

b) *Centralité*. Les Maldives sont convaincues que les droits de l'homme occupent une place cruciale tant sur le plan national qu'international. À l'intérieur d'un pays, ils conditionnent le développement national en lui assurant un caractère durable et équitable. À l'échelle internationale, les initiatives sociales, environnementales et économiques se doivent de tenir compte des droits fondamentaux des groupes de population visés, une approche qui doit être l'un des principaux fondements de l'action de la communauté internationale;

c) *Dialogue et partenariat*. Les Maldives considèrent que le changement doit être issu d'une volonté interne et se nourrir du dialogue et des partenariats développés avec la communauté internationale, seul moyen de lui donner une portée pratique. Il appartient aux parties prenantes nationales, conformément aux priorités et besoins fixés par chaque pays, de définir l'action propre à renforcer les droits de l'homme;

d) *Inclusion*. Les Maldives adhèrent au principe d'intégration de tous les peuples et sont d'avis que le rôle principal du Conseil est d'encourager les plus faibles partout dans le monde;

e) *Objectivité*. Les Maldives continueront d'agir en étant guidées par le désir de faire entendre la voix de leur peuple et de tous les peuples du monde, avec l'objectif d'atténuer leurs souffrances et de leur donner de meilleures conditions de vie dans le respect des principes d'équilibre, de justice et d'indépendance.

Pièce jointe

Liste des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles les Maldives sont partie

1. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (adhésion : 24 avril 1984).
2. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (adhésion : 24 avril 1984).
3. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (adhésion : 24 avril 1984).
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion : 1^{er} juillet 1993).
5. Amendement à l'alinéa 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion : 7 février 2002).
6. Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion : 13 mars 2006).
7. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adhésion : 20 avril 2004).
8. Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (signature : 14 septembre 2005; adhésion : 15 février 2006).
9. Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (signature : 3 octobre 1986).
10. Convention relative aux droits de l'enfant (signature : 21 août 1990; adhésion : 11 février 1991).
11. Amendement à l'alinéa 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (adhésion : 2 novembre 1998).
12. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature : 10 mai 2002; adhésion : 29 décembre 2004).
13. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adhésion : 10 mai 2002).
14. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adhésion : 19 septembre 2006).
15. Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adhésion : 19 septembre 2006).
16. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adhésion : 19 septembre 2006).
17. Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature : 2 octobre 2007; adhésion : 5 avril 2010).

18. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature : 6 février 2007).
19. Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signature : 21 septembre 2011).
20. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (signature : 28 février 2012).
21. Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail forcé ou obligatoire (Convention n° 29) (ratification : 4 janvier 2013).
22. Convention de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé (Convention n° 105) (ratification : 4 janvier 2013).
23. Convention de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Convention n° 87) (ratification : 4 janvier 2013).
24. Convention de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98) (ratification : 4 janvier 2013).
25. Convention de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (Convention n° 100) (ratification : 4 janvier 2013).
26. Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (Convention n° 111) (ratification : 4 janvier 2013).
27. Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention n° 138) (ratification : 4 janvier 2013).
28. Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182) (ratification : 4 janvier 2013).
29. Statut de Rome de la Cour pénale internationale (adhésion : 21 septembre 2011).
30. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (adhésion : 4 février 2013).